

I certify that this instru.
is registered or filed in the
Westmorland
County Registry Office,
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est
enregistré ou déposé au bureau
de l'enregistrement du comté de
Westmorland
Nouveau-Brunswick

ARRÊTÉ 09-1HHH

2022-12-28 10:41:33 43472605
date/date time/heure number/numero
K. Matt
Registrar-Conservateur

Établi en vertu de la LOI SUR L'URBANISME

Arrêté modifiant l'arrêté 09-1, intitulé « Plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est »

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 44 de la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil de la
Communauté rurale Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit :

Les Annexes « B-1 » et « B-3 » de l'arrêté 09-1, intitulées « Carte de zonage de la Communauté rurale de
Baubassin-est », sont modifiées par:

- 1) Abroger l'arrêté 09-1YY et rezoner la propriété portant le NID 70663976 et une section de la
propriété portant le NID 70158902 à la zone I – Industrielle afin d'accueillir l'agrandissement
d'un entrepôt existant.

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE : 17 octobre 2022
Date

DEUXIÈME LECTURE PAR TITRE : 17 octobre 2022
Date

LECTURE INTÉGRALE : 21 novembre 2022
Date

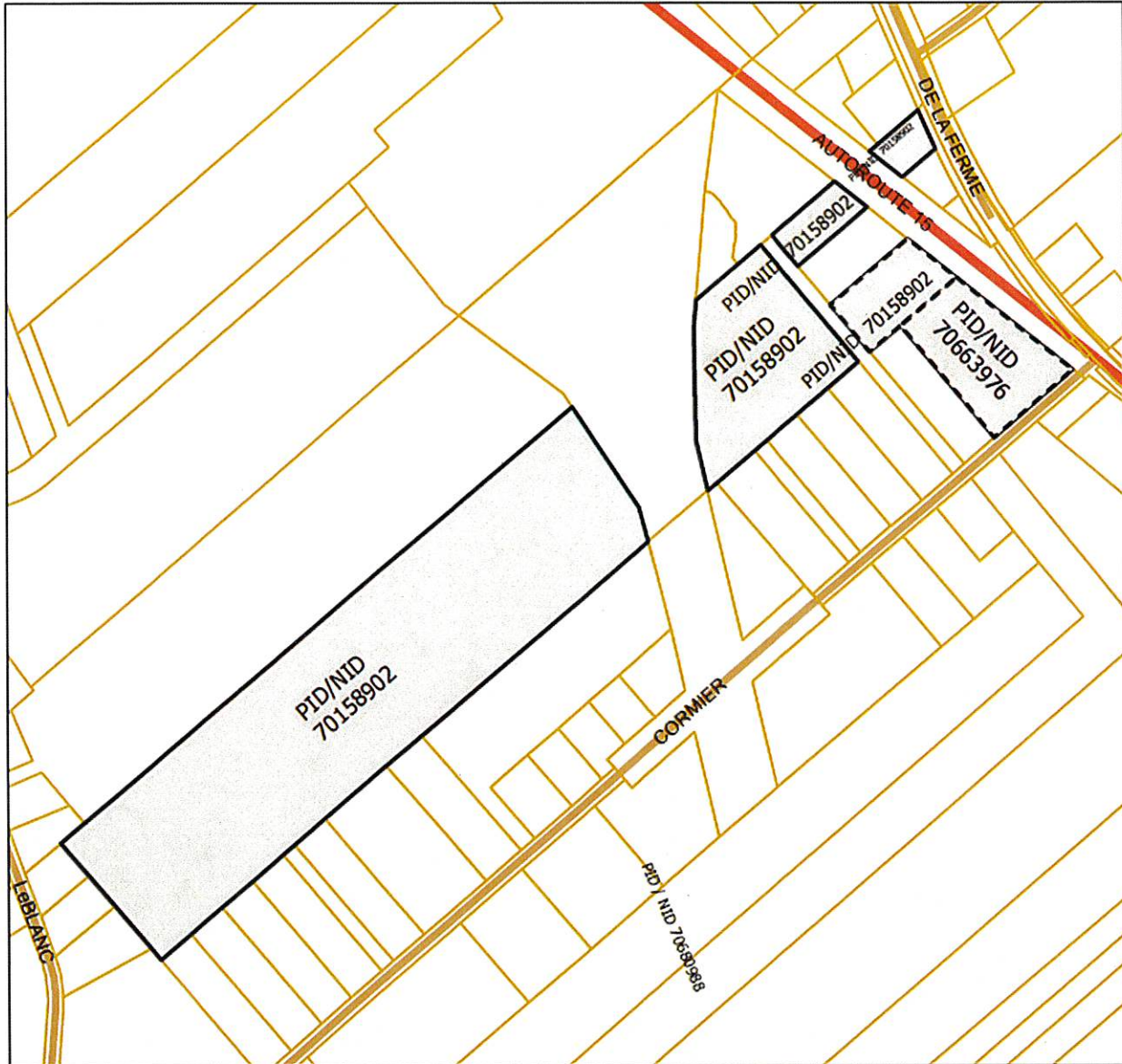
TROISIÈME LECTURE PAR TITRE ET ADOPTION : 21 novembre 2022
Date


Mme Louise Landry, Mairesse



Me André Daigle, Greffier par intérim




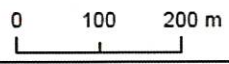
Schedule A / Annexe A
Communauté rurale de Beaubassin-est
ZONING MAP / CARTE DE ZONAGE
Date: 7/13/2022



Legend

 Repeal By-Law 09-1YY and rezone the property with PID 70663976 and a section of the property with PID 70158902 to Zone I – Industrial to accommodate the expansion of an existing warehouse.

 Abroger l'arrêté 09-1YY et rezoner la propriété portant le NID 70663976 et une section de la propriété portant le NID 70158902 à la zone I – Industrielle afin d'accueillir l'agrandissement d'un entrepôt existant.



I certify that this instrument
is registered or filed in the
Westmorland
County Registry Office,
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est
enregistré ou déposé au bureau
de l'enregistrement du comté de
Westmorland
Nouveau-Brunswick

RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE
EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR L'URBANISME

2022-12-28 10:54:31 43472647
date/date time/heure number/numéro

K. Platt
Registrar-Conservateur

Proposée par : Mairesse suppléante Josée Vautour

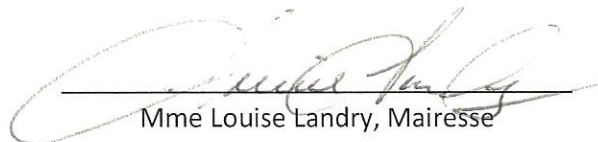
Appuyée par : Conseillère Charline Burke

CONSIDÉRANT QUE Maritime Cold Storage a fait une demande pour Abroger l'arrêté 09-1YY et rezoner la propriété portant le NID 70663976 et une section de la propriété portant le NID 70158902 à la zone I – Industrielle afin d'accommoder l'agrandissement d'un entrepôt existant.

ET CONSIDÉRANT QUE le Conseil a approuvé cette demande sujette à des conditions;

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Nonobstant toutes autres dispositions au contraire, les terrains, bâtiments et constructions aménagés sur la propriété ci-haut mentionnée sont soumis aux modalités et conditions suivantes :
 - a) Que le lot ayant le NID 70663976 et une section du lot ayant le NID 70158902 qui est sujet au rezonage dans cet arrêté soient consolidés avant l'émission d'un permis de construction et/ou d'aménagement;
 - b) Qu'une copie d'un permis d'accès soit soumise avant l'émission d'un permis de construire et/ou d'aménagement;
 - c) Que l'équipement nécessaire à la ventilation du congélateur soit placé à l'intérieur du bâtiment de façon d'atténuer le bruit;
 - d) Que l'entreposage à l'extérieur n'est pas permis sur la propriété;
 - e) Qu'aucune matière toxique ou dangereuse n'y soit entreposée;
 - f) Que les véhicules munis d'un appareil de réfrigération soient utilisés pour la livraison seulement, et non comme une source de réfrigération supplémentaire; et
 - g) Que nonobstant le paragraphe 10.14 du Plan rural de la Communauté rurale de Beaubassin-est, le conseil accepte la hauteur maximum du bâtiment à 20 mètres.
2. Sous réserve de l'Article 1 de la présente résolution, les dispositions prévues à la zone I – Industrielle du plan rural de la Communauté rurale de Beaubassin-est s'appliquent *mutatis mutandis*.


Mme Louise Landry, Mairesse


Me André Daigle, Greffier par intérim



